MINISTÈRE

PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION

Réunion publique du 21/10/2022

Objectifs de la concertation avec le public

Vous informer sur la démarche en cours pour :

- Expliquer les objectifs et la méthode de révision du PPRi et en présenter le contenu
- Faciliter la compréhension des documents qui seront soumis à enquête publique
- Répondre à vos questions et recueillir vos observations par une boite mail dédiée

ddt-ppridurance-pertuis@vaucluse.gouv.fr

Sommaire

1. Contexte de la révision

2. Critères attendus pour la révision

a. Identification d'espaces stratégiques

b. Classement du système d'endiguement

c. Information préventives et mesures de gestion de crise

3. La révision du PPRi

a. Définition et objectifs

b. Étapes de la démarche

c. Enjeux environnementaux

d. Les modifications apportées

- la carte des aléas

- la carte des enjeux

- le zonage réglementaire

- les prescriptions dans les nouvelles zones

- Doctrine Rhône approuvée en juillet 2006 applicable au Rhône et ses affluents à crue lente dont la Durance

- PPRi de la Durance sur la commune approuvé par arrêté préfectoral en date du 3 juin 2016 avec mention d'une révision ultérieure
  - En attente de qualification RCR (Résistante à la Crue de Référence) du système d'endiguement
  - Et sous réserve du respect des principes fondamentaux de prévention des risques

- Travaux sur le système d'endiguement de Pertuis (Autorisation et déclaration d'intérêt général des travaux [AP du 19/05/15], autorisation du système d'endiguement [AP 26/05/20])
  → Niveau de protection : 5000 m³/s ; niveau de sûreté : 6500 m³/s

- Prescription de la révision du PPRi de la Durance sur la commune par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2018

- Décision de l'autorité environnementale en date du 11 janvier 2019 : soumission à évaluation environnementale

- Prorogation du délai d'approbation du PPRi de la Durance sur la commune par arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2021

Contexte de la révision du PPRi de la Durance sur Pertuis

- La Durance : un temps de propagation de la crue qui permet la mise en sûreté
- Une responsabilité partagée entre État et collectivités :
  - Collectivités :
    - Identification d'espaces stratégiques de développement économique
    - Construction et gestion du système d'endiguement → garantie d'un niveau de sécurité élevé
    - Engagement sur des mesures d'information préventive et de gestion de crise spécifique
    - Prise en compte des enjeux environnementaux
  - Services de l'État :
    - Partage et reconnaissance de la démarche portée par les collectivités
    - Révision du PPRi
    - Prise en compte des enjeux environnementaux

LA GENESE DU PROJET

- 2005 : décision de la communauté internationale d'implanter le projet ITER sur le site de Cadarache

- Réalisation d'un document stratégique définissant les lieux d'implantation du développement urbain et les zones d'urbanisation préférentielles à vocation économique lié à ITER : le Dire de l'Etat de 2009

GENÈSE DU PROJET
LE DIRE DE L'ETAT POUR L'ACCUEIL DU PROJET ITER (2009)

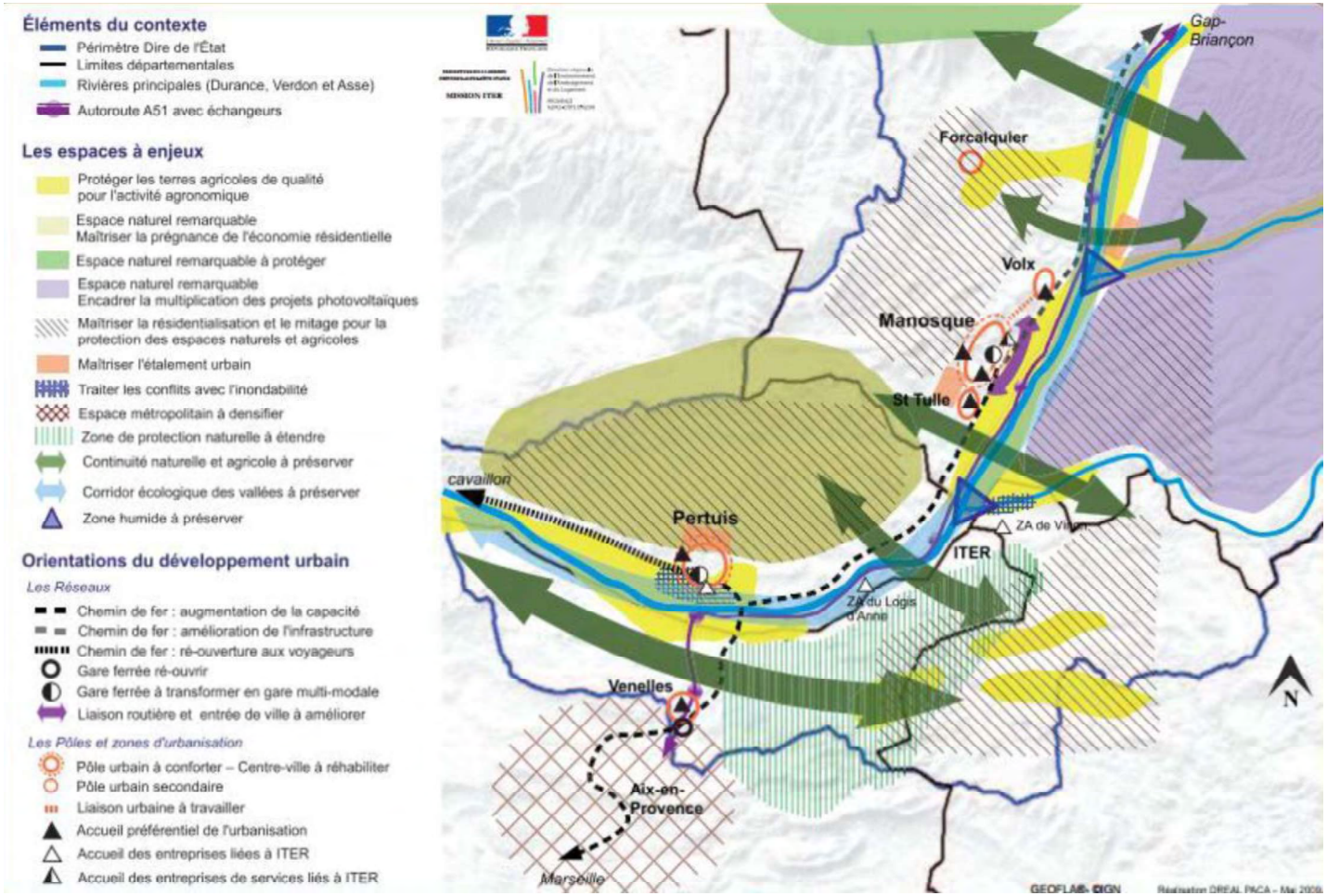

PERTUIS = LIEU D'ACCUEIL DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET RESIDENTIEL

- ✓ Pertuis ville centre pour le Sud Luberon
- ✓ Au regard des équipements publics structurants : présence d'équipements de rayonnement intercommunal (hôpital, médiathèque, lycée, équipements sportifs, structures administratives…)
- ✓ Une desserte existante en transport en commun
- ✓ Une densité de services et de commerces

PERTUIS = LIEU D'ACCUEIL DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET RESIDENTIEL

- ✓ Capacité de la commune à soutenir à moyen et long terme un développement résidentiel et économique important lié à l'accroissement d'activité et résidentielle générée par ITER (création de Zones d'Aménagement Différé pour le logement et le développement économique)

- ✓ La présence d'une zone d'activité économique avec un nombre d'entreprises et d'emplois importants : 7 522 emplois sur la commune (source Insee, 2020) dont 3 408 actifs résidant sur Pertuis et 4 088 entrées d'actifs

- ✓ Une extension de la zone d'activités en continuité de l'existant identifiée comme lieu d'accueil privilégié du développement économique du Val de Durance

LE PROJET ÉCONOMIQUE

Répondre aux besoins de grands tènements fonciers industriels pour pérenniser les retombées économiques d'ITER et le développement de la filière énergie en Val de Durance

Répondre à la demande endogène des entreprises au Val de Durance

=> Un projet destiné pour l'accueil d'activités industrielles et de services à l'industrie lié à la filière Energie/Environnement

HISTORIQUE DES OUVRAGES

1994 : Crue de 3000 m3/s de la Durance à Pertuis - Ouvrages en gestion par un syndicat de propriétaires type ASA / Rupture de la digue du Père Grand dû à dégradation de personnes – dégâts importants parmi les entreprises (évalués à 1,5 M€)

2002 : Responsabilité établie insolidum des propriétaires et de la commune par le TA de Marseille pour insuffisance de surveillance des ouvrages

2008 : Jurisprudence auprès du conseil d'Etat « Pertuis » : responsabilité au titre du pouvoir de police général

2009 : Convention avec SMAVD pour maîtrise d'ouvrage déléguée en vue de requalifier les ouvrages

2010 à 2013 : Etudes en vue du dépôt d'une autorisation de travaux

CARTOGRAPHIE « HISTORIQUE »

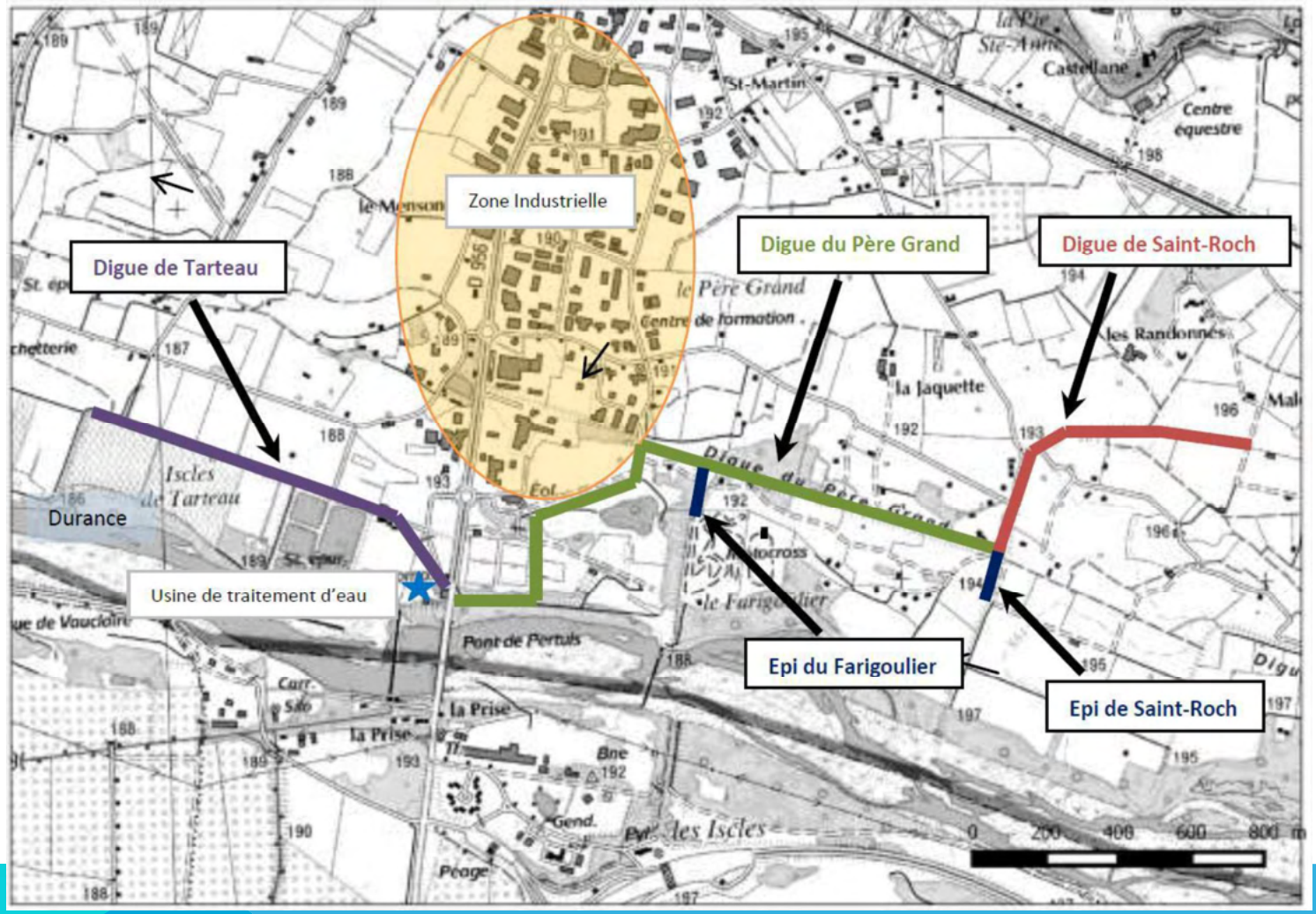

HISTORIQUE DU PROJET

2014 : Dissolution du Syndicat de Gestion sous sa forme ASA

2014 : Dépôt du dossier d'autorisation pour la création d'un système d'endiguement « Pertuis » par le SMAVD

2015 : Arrêté préfectoral d'autorisation de travaux du 19 mai 2015

2015 : Déclaration d'utilité publique du 24 septembre 2015

2016 : Démarrage des travaux sous MO Déléguée au SMAVD

2017 : Livraison de la 1ère tranche de Saint Roch au Farigoulier

2018 : Livraison de la seconde tranche secteur Tarteau

2018 : Prise de compétence GEMAPI de la Métropole AMP

2019 : Mise en œuvre du dossier de « labellisation » des ouvrages

2020 : Arrêté préfectoral de qualification du système d'endiguement

ETUDE DE LABELLISATION DES OUVRAGES

Analyses des dégradations et des profils de digues existants

Doctrine « Rhône » : Qualification des ouvrages en matière géotechniques et structurelle afin de faire face à une crue exceptionnelle de 6500 m3/s (> millénale)

Création d'un dispositif d'alerte avec crête déversante renforcée dans le secteur Saint Roch pour occurrence > 100 ans

Acquisitions des parcelles y compris des canaux et réseaux dans le périmètre afin de pouvoir garantir l'unité du système

Simulations de différents scenarii de crues avec des incidences les plus importantes sur le secteur (rupture des talus amont, rupture des ponts amont…)

Etudes des différents scenarii sur l'inondabilité

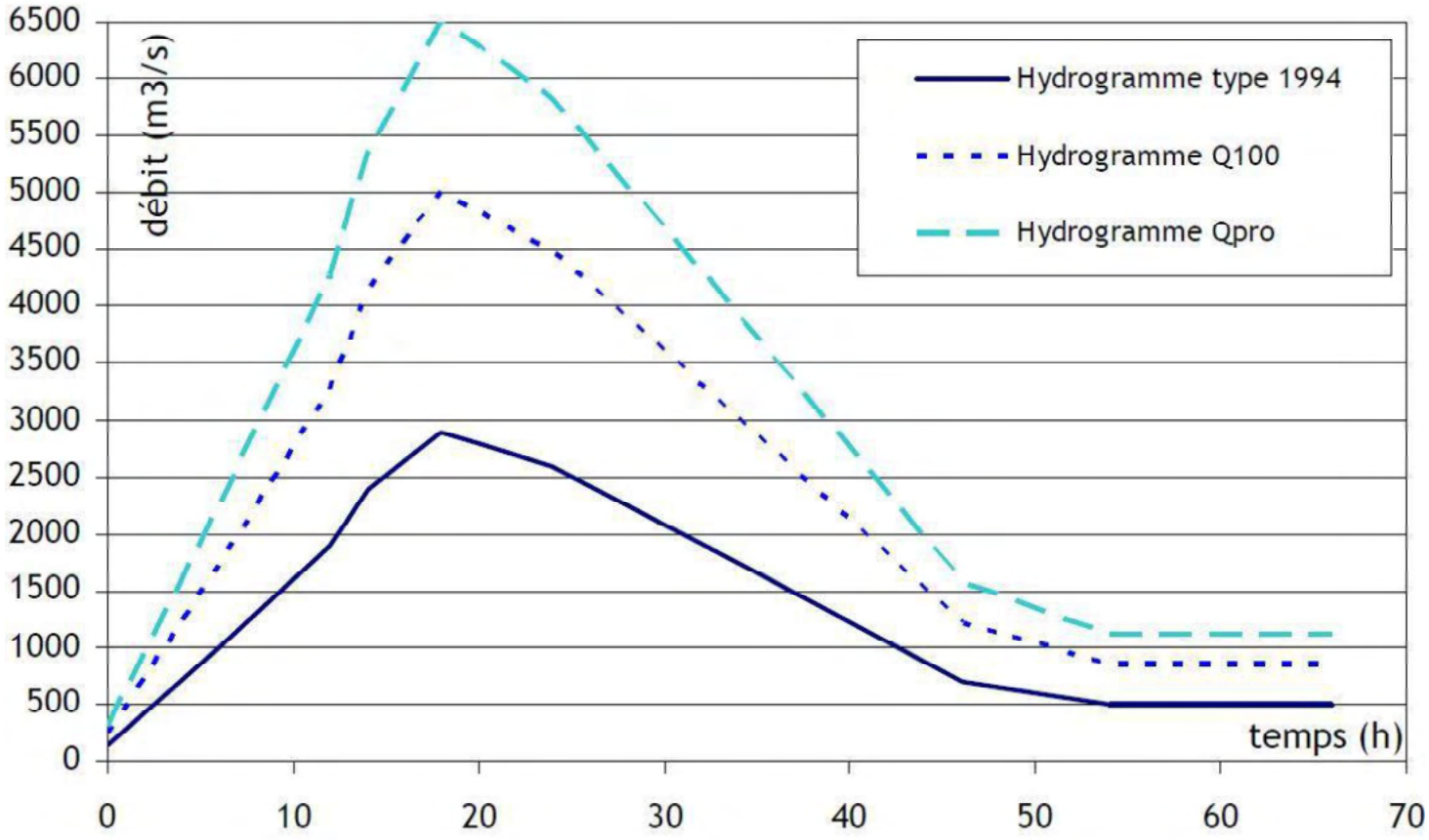
débit (m3/s)
6500
6000
5500
5000
4500
4000
3500
3000
2500
2000
1500
1000
500
0
0
10
20
30
40
50
60
70
temps (h)
Hydrogramme type 1994
Hydrogramme Q100
Hydrogramme Qpro

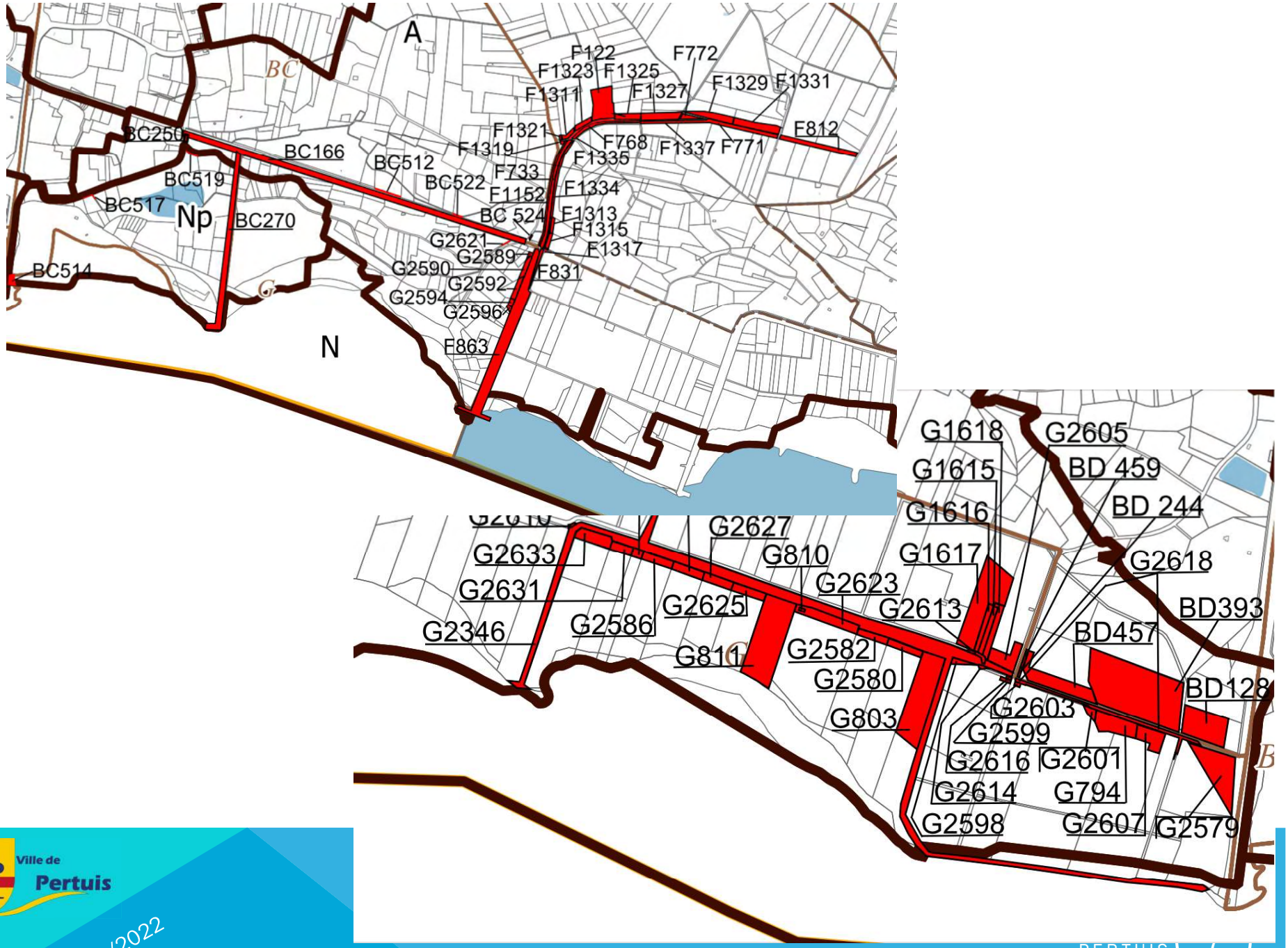
A
BC
BC250
BC166
BC512
BC522
BC519
BC517
Np
BC270
BC514
N
F122
F1323
F1325
F772
F1311
F1327
F1329
F1331
F1321
F1319
F768
F1337
F771
F812
F1335
F733
F1334
F1152
BC 524
F1313
F1315
G2621
G2589
F1317
G2590
F831
G2592
G2594
G2596
F863
G1618
G2605
G1615
BD 459
G1616
BD 244
G2627
G2633
G810
G1617
G2618
G2631
G2623
G2625
G2613
BD393
G2346
G2586
BD457
G811
G2582
G2580
BD128
G803
G2603
G2599
G2616
G2601
G2614
G794
G2598
G2607
G2579

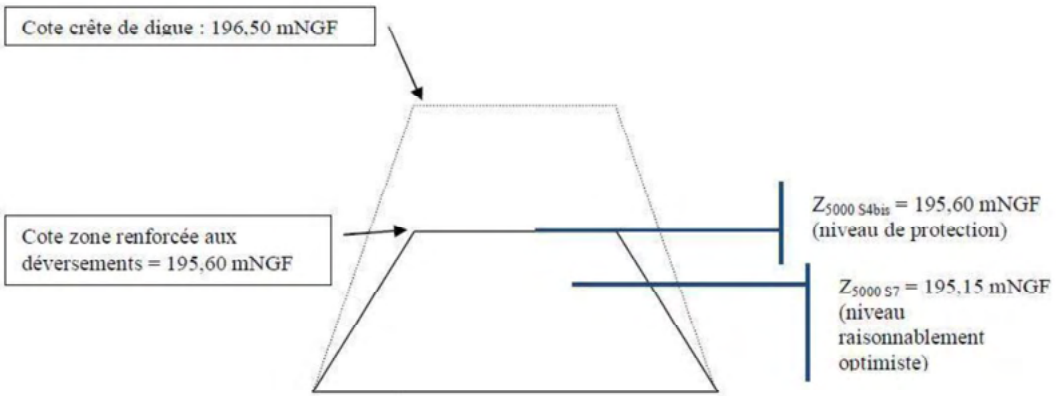
Cote crête de digue : 196,50 mNGF
Cote zone renforcée aux déversements = 195,60 mNGF
$Z_{5000\ S4bis}$ = 195,60 mNGF (niveau de protection)
$Z_{5000\ S7}$ = 195,15 mNGF (niveau raisonnablement optimiste)

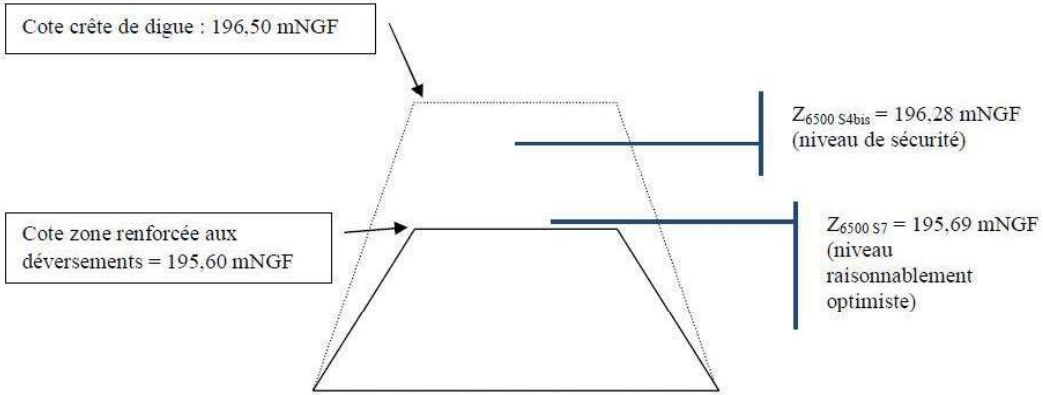
Cote crête de digue : 196,50 mNGF
Cote zone renforcée aux déversements = 195,60 mNGF
$Z_{6500\ S4bis}$ = 196,28 mNGF (niveau de sécurité)
$Z_{6500\ S7}$ = 195,69 mNGF (niveau raisonnablement optimiste)

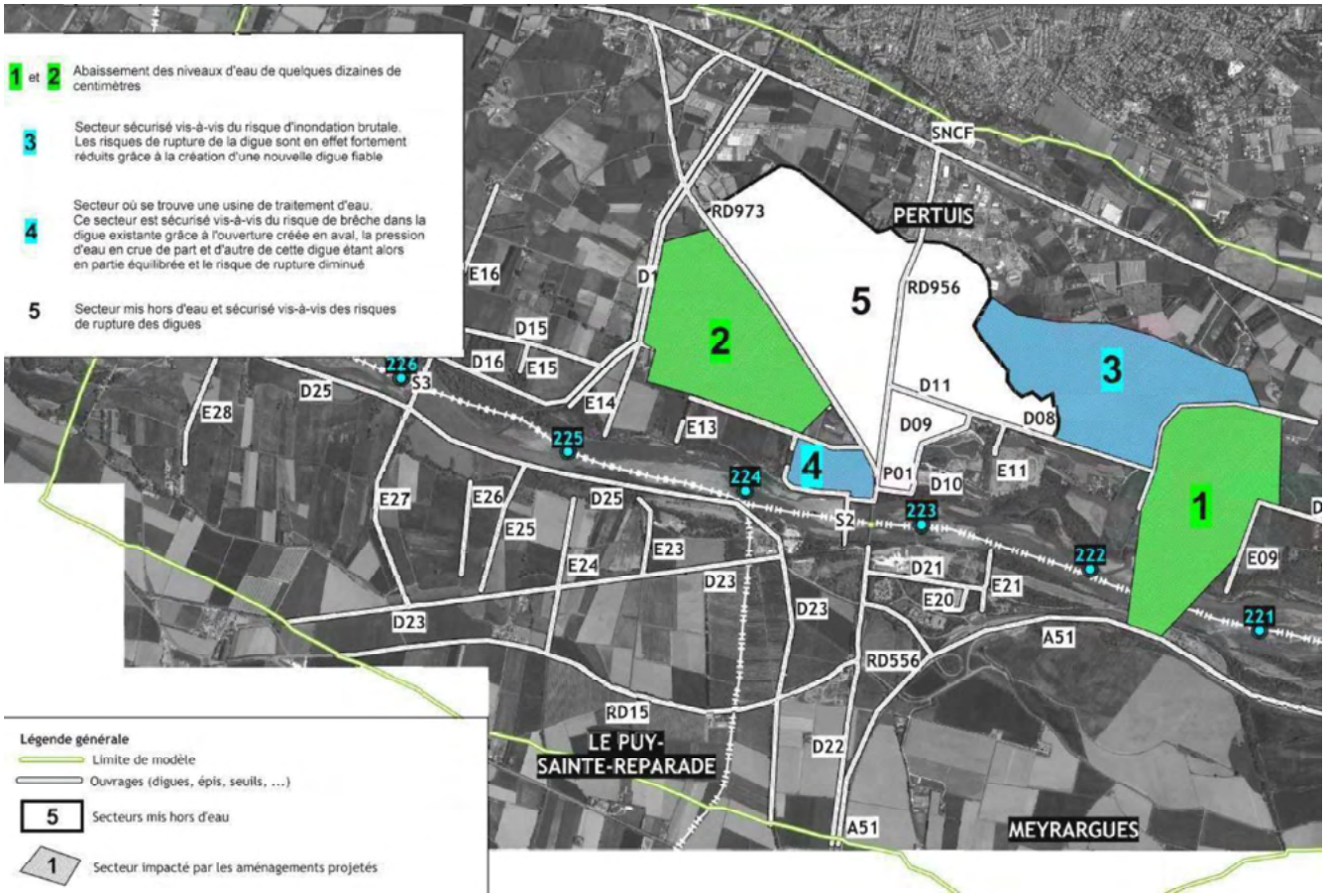
1 et 2 Abaissement des niveaux d'eau de quelques dizaines de centimètres
3 Secteur sécurisé vis-à-vis du risque d'inondation brutale. Les risques de rupture de la digue sont en effet fortement réduits grâce à la création d'une nouvelle digue fiable
4 Secteur où se trouve une usine de traitement d'eau. Ce secteur est sécurisé vis-à-vis du risque de brêche dans la digue existante grâce à l'ouverture créée en aval, la pression d'eau en crue de part et d'autre de cette digue étant alors en partie équilibrée et le risque de rupture diminué
5 Secteur mis hors d'eau et sécurisé vis-à-vis des risques de rupture des digues
Légende générale
Limite de modèle
Ouvrages (digues, épis, seuils, ...)
5 Secteurs mis hors d'eau
1 Secteur impacté par les aménagements projetés
PERTUIS
LE PUY-SAINTE-REPARADE
MEYRARGUES
SNCF
RD973
RD956
RD556
RD15
A51
D11
D09
D08
D10
D21
D22
D23
D25
D16
D15
D1
E11
E13
E14
E15
E16
E20
E21
E23
E24
E25
E26
E27
E28
E09
P01
S2
S3
221
222
223
224
225
226
1
2
3
4
5

HIERARCHISATION – ETUDE DE DANGER

Réalisation par un spécialiste mondial des ouvrages d'arts (GEOS - Genève) d'une étude de risques sur les ouvrages réalisés :

- Stabilité à l'érosion externe
- Stabilité à l'érosion interne
- Stabilité du pied de digue
- Stabilité des fondations et ouvrages

Classification de l'ouvrage en protection vis-à-vis des populations (catégorie B < 30 000 personnes) et des risques économiques

-> Définition d'une zone protégée

-> Définition des points de surveillances et des occurrences de surveillance

HIERARCHISATION - ETUDE DE DANGERS

- S1 : Fonctionnement nominal du système d'endiguement pour la crue de protection

(Q100),

- S2 : Défaillance fonctionnelle du système d'endiguement pour la crue de protection

(Q100), c'est-à-dire défaillance d'une vanne laissant entrer de l'eau dans la zone protégée par l'intermédiaire d'un ouvrage traversant,

- Scénario de fonctionnement du système d'endiguement pour la crue exceptionnelle ;
- S3 : scénario de défaillance structurelle en crue extrême.
- S4 : l'aléa de référence du PPR à Pertuis correspond α un débit de 5000 m3/s, il s'agit ainsi du niveau de protection étudié au scénario 1.

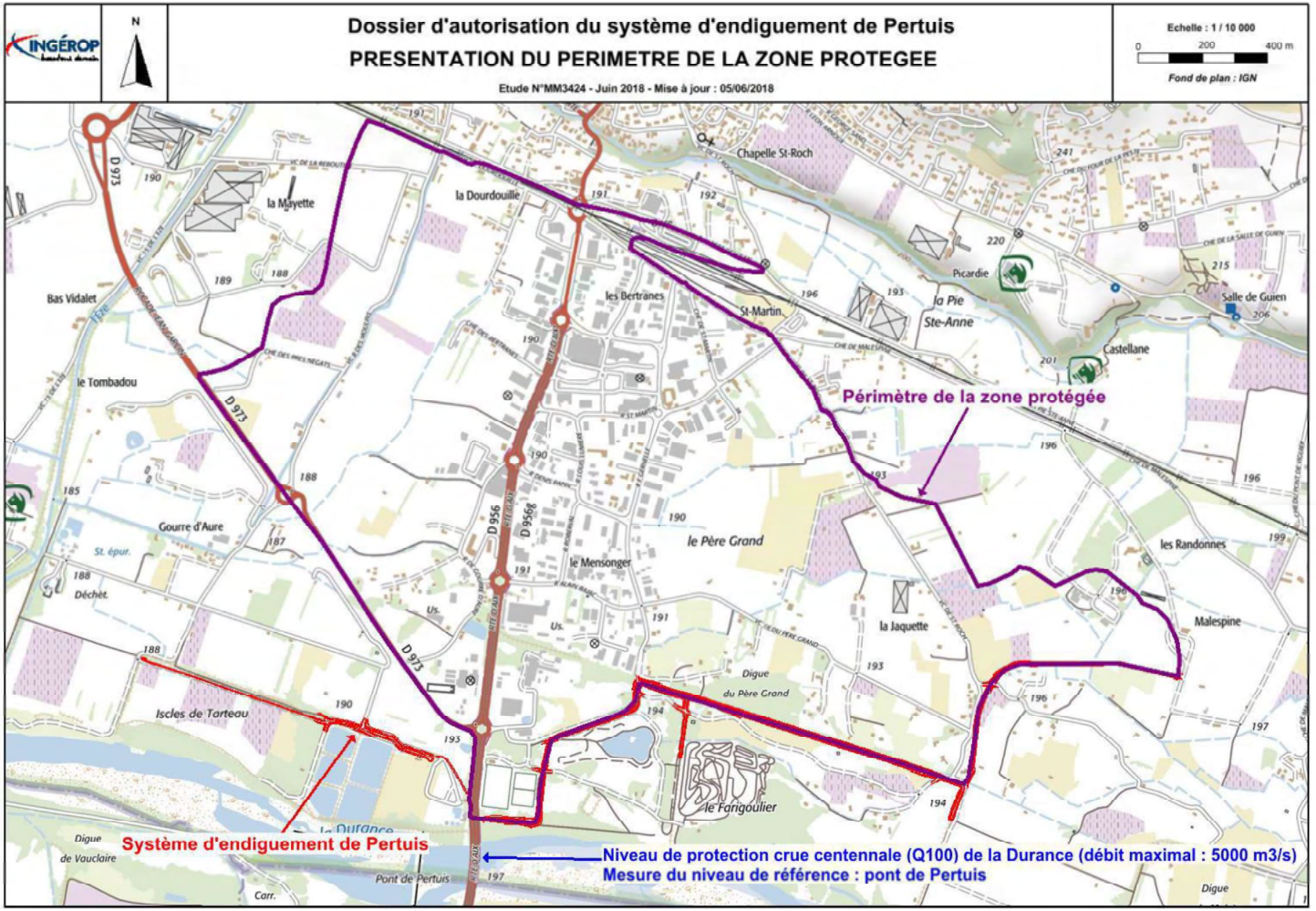
INGÉROP
N
Dossier d'autorisation du système d'endiguement de Pertuis
PRESENTATION DU PERIMETRE DE LA ZONE PROTEGEE
Etude N°MM3424 - Juin 2018 - Mise à jour : 05/06/2018
Echelle : 1 / 10 000
0 200 400 m
Fond de plan : IGN
Périmètre de la zone protégée
Système d'endiguement de Pertuis
Niveau de protection crue centennale (Q100) de la Durance (débit maximal : 5000 m3/s)
Mesure du niveau de référence : pont de Pertuis
Chapelle St-Roch
la Mayette
la Dourdouille
Picardie
la Pie
Ste-Anne
St-Martin
les Bertranes
Salle de Guien
Castellane
Bas Vidalet
le Tombadou
Gourre d'Aure
le Père Grand
le Mensonger
les Randonnes
Malespine
la Jaquette
Digue du Père Grand
Iscles de Tarteau
le Farigoulier
Digue de Vaucluire
Pont de Pertuis
Digue
D 973
D 956
D 956A

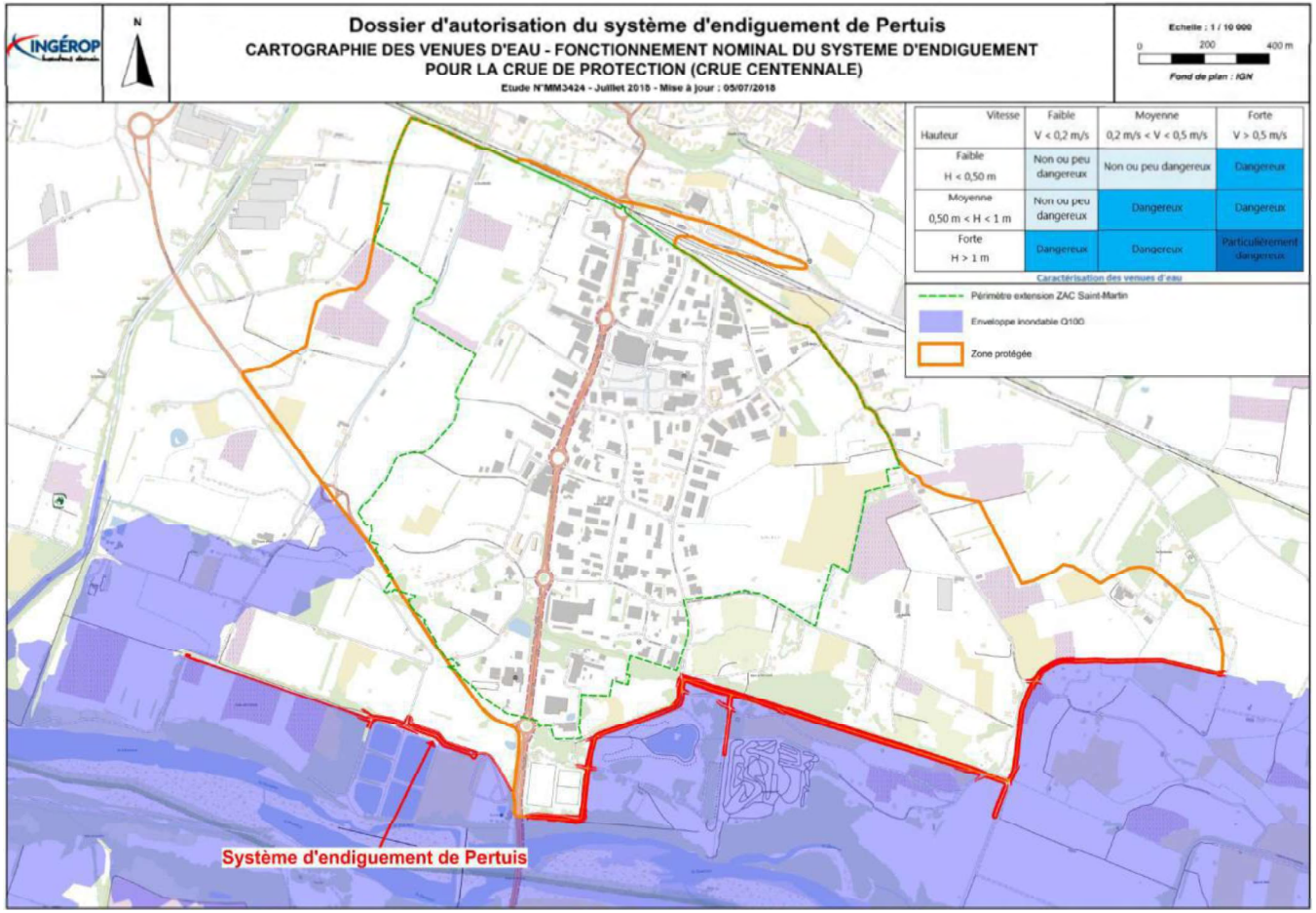
Dossier d'autorisation du système d'endiguement de Pertuis
CARTOGRAPHIE DES VENUES D'EAU - FONCTIONNEMENT NOMINAL DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT
POUR LA CRUE DE PROTECTION (CRUE CENTENNALE)
Etude N°MM3424 - Juillet 2018 - Mise à jour : 05/07/2018
INGÉROP
N
Echelle : 1 / 10 000
0
200
400 m
Fond de plan : IGN
Vitesse / Hauteur
Faible V < 0,2 m/s
Moyenne 0,2 m/s < V < 0,5 m/s
Forte V > 0,5 m/s
Faible H < 0,50 m
Non ou peu dangereux
Non ou peu dangereux
Dangereux
Moyenne 0,50 m < H < 1 m
Non ou peu dangereux
Dangereux
Dangereux
Forte H > 1 m
Dangereux
Dangereux
Particulièrement dangereux
Caractérisation des venues d'eau
Périmètre extension ZAC Saint-Martin
Enveloppe inondable Q100
Zone protégée
Système d'endiguement de Pertuis

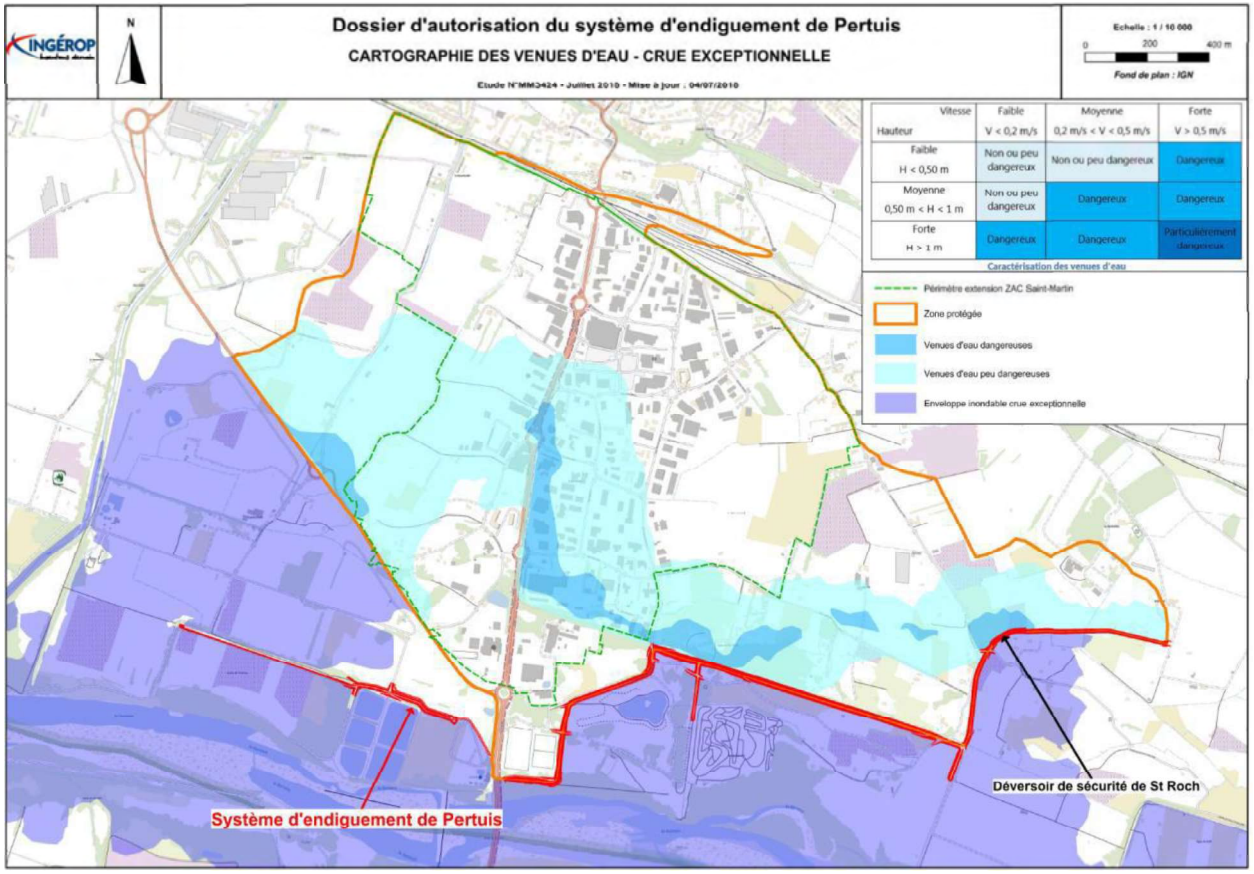
Dossier d'autorisation du système d'endiguement de Pertuis
CARTOGRAPHIE DES VENUES D'EAU - CRUE EXCEPTIONNELLE
Etude N°MM3424 - Juillet 2010 - Mise à jour : 04/07/2010
INGÉROP
N
Echelle : 1 / 10 000
0
200
400 m
Fond de plan : IGN
Vitesse / Hauteur
Faible V < 0,2 m/s
Moyenne 0,2 m/s < V < 0,5 m/s
Forte V > 0,5 m/s
Faible H < 0,50 m
Non ou peu dangereux
Non ou peu dangereux
Dangereux
Moyenne 0,50 m < H < 1 m
Non ou peu dangereux
Dangereux
Dangereux
Forte H > 1 m
Dangereux
Dangereux
Particulièrement dangereux
Caractérisation des venues d'eau
Périmètre extension ZAC Saint-Martin
Zone protégée
Venues d'eau dangereuses
Venues d'eau peu dangereuses
Enveloppe inondable crue exceptionnelle
Déversoir de sécurité de St Roch
Système d'endiguement de Pertuis

PLAN DE GESTION ET SURVEILLANCE

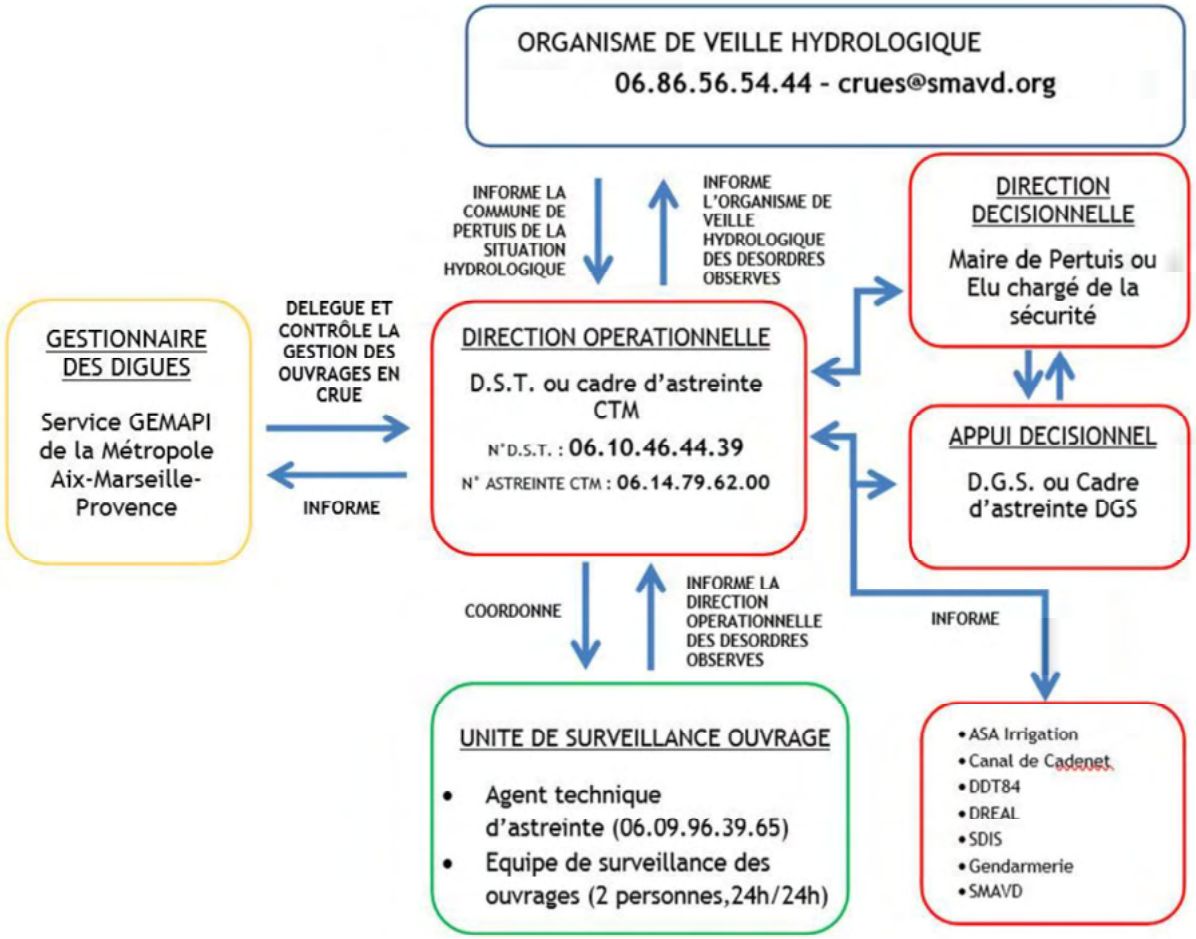

Débit	Mesures
Q < 700 m³/s **Niveau de vigilance 1 :** **Surveillance normale**	• Surveillance périodique des niveaux d'eau
700 m³/s < Q < 1500 m³/s **Niveau de vigilance 2 :** **Cellule de veille**	• Activation des moyens techniques et humains nécessaires • Réception des informations de l'Organisme de Veille Hydrologique (OVH) et consignation dans le cahier prévu à cet effet • Prise de renseignements auprès des acteurs institutionnels (Préfecture, Service de Prévision des Crues, etc.) • Tournée de visite journalière au niveau des ouvrages et de ses accès (vérification de la praticabilité des chemins, des désordres éventuels, vérification du bon fonctionnement des équipements au droit des ouvrages hydrauliques traversant la ligne de protection ...) • Pré-activation des moyens techniques et humains nécessaires en vue de l'éventuelle activation de la cellule de crise
Q > 1 500 m³/s **Niveau de vigilance 3 :** **Cellule de veille renforcée**	• Activation des moyens techniques et humains nécessaires • Suivi continu de l'évolution de la Durance auprès de l'OVH • Prise de renseignements auprès des acteurs institutionnels (Préfecture, Service de Prévision des Crues, etc.) • Surveillance visuelle des ouvrages par des agents de terrain 2 fois / jour • Déclenchement de la procédure de fermeture des ouvrages traversants (avec information préalable à l'ASAA) • Renforcement des équipes de terrain • Préactivation des moyens des entreprises de travaux publics pouvant être amenées à intervenir

Tableau 10 Consignes à appliquer en fonction des valeurs de débit à la station de Meyrargues

Niveau de crise et phénomène déclencheur	Consignes à mettre en place
Niveau CRISE 1 **(débit prévu à Meyrargues supérieur à 2500 m^3/s)** **ou (*)** **À titre indicatif, atteinte prévisionnelle d'un niveau d'eau de 1,3 m à 1,7 m à l'échelle de Père Grand Aval**	- Information à la Préfecture - Mise en place de dispositifs destinés à contrôler les accès routiers au droit des ouvrages de protection (accès limité aux personnes autorisées) - Surveillance visuelle des ouvrages toutes les 4 heures (jour et nuit). - Renforcement des équipes et des moyens techniques - Mobilisation des entreprises de travaux publics pouvant être amenées à intervenir en cas de besoin
Niveau CRISE 2 **(débit prévu à Meyrargues supérieur à 5000 m^3/s)** **ou (*)** **Atteinte prévisionnelle d'un niveau d'eau pouvant provoquer des déversements dans la zone protégée via le déversoir de Saint Roch**	- Interdiction totale des accès sur les ouvrages de protection hydraulique - Arrêt des surveillances de terrain rapprochée et mise à disposition des moyens selon besoins du Poste de Commandement Communal - Information auprès des différents responsables de la sécurité sur le territoire de la zone protégée (Préfecture,...) : mesures prises, constats éventuels et conclusion sur la sûreté du système de protection

Tableau 11 Consignes à appliquer en période de crise

MOYENS DE SURVEILLANCE

-> Suppression des défaillances éventuelles par négligences humaines (ex 1994)

- Rédaction de Consignes d'Exploitation des Ouvrages
- Rédaction de Plans de Gestion des Ouvrages en Période de Crues
- Conventionnement Métropole / SMAVD / Ville de Pertuis pour suivi des ouvrages
- Abonnements à de outils prédictifs et de sécurité :

VIGICRUES

predict

CEDRALIS
SAVING LIFE AND BUSINESS

MOYENS DE SURVEILLANCE

- Formation continue des agents d'astreinte par le SMAVD
- Visite de surveillance programmée : tous les 6 mois / examen visuel sur pistes, talus, ouvrages traversants, équipements, systemes de manoeuvre

  → Rédaction de CR et mise en oeuvre d'actions correctives

FICHE TERRAIN DE VISITE DE SURVEILLANCE PROGRAMMEE (page 3/3)		
BARRIERES, SIGNALISATIONS, ...		
Chaque barrière doit être manœuvrée pour s'assurer de son bon fonctionnement		
Désordres ou observations sur barrières et signalisation		☐(cocher si R.A.S.)
Indiquer le PR	Type désordre / observation sur barrière, signalisation, ...	Suite à donner :
PR 000	Panneau d'arrêté manquant	A remplacer par la mairie
PR 2450	Barrière arrachée	

- Visite technique approfondie : une fois par an / inspection détaillée

  → Classification des désordres et mise en oeuvre de plan de maintenance piorisé

GESTION DE CRISE

Veille assurée par le SMAVD, astreinte H24, 7j/7, qui assure les tâches suivantes :

- Suivi météorologique journalier puis permanent
- Analyse des images Radar RHYTMME, contact des prévisionnistes EDF et surveillance des stations hydrologiques de tête de bassin sur Vigicrues
- Suivi hydro-météo renforcé et interprétation du phénomène de crue

Lien direct avec l'équipe d'astreinte de la Commune H24, 7/7 :

- Mise en place d'une cellule de veille
- Activation de la cellule de crise

Si dépassement des seuils critiques :

- Déclenchement des moyens relevant du plan communal de sauvegarde et des moyens de communication de crise

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Le PPRi est un **outil réglementaire** :

- Élaboré par l'État (DDT) sous la responsabilité du préfet
- En association avec les collectivités locales
- En concertation avec la population

Deux priorités

- Préserver les vies humaines
- Réduire le coût des dommages

Un levier

- C'est une servitude d'utilité publique qui s'impose en matière d'urbanisme.

Une **note de présentation** à la portée essentiellement pédagogique, afin d'expliquer la démarche de révision du PPRi de Pertuis.

Dans le cadre des PPR liés au risque d'inondation par débordement de cours d'eau, la note de présentation est complétée d'**une carte de l'aléa de référence**.

Dans le cas d'une révision, le dossier est complété d'une **note synthétique** présentant l'objet de la révision et les modifications apportées au dossier initial.

Enfin, la révision ayant été soumise à évaluation environnementale, le dossier comprendra également **le rapport d'évaluation environnementale**.

Partie réglementaire

Un **zonage réglementaire** délimitant les zones exposées au risque d'inondation par la Durance, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru.

Un **règlement** précisant les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune des zones identifiées dans le zonage réglementaire, ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde rendus obligatoires.

Le règlement est complété d'**une carte des cotes de référence** indiquant l'altitude maximale susceptible d'être atteinte par la ligne d'eau au cours de la crue de référence et selon le scénario retenu.

OBJECTIFS

- **Protéger du risque** : en réduisant la vulnérabilité des personnes et des biens déjà exposés au risque
- **Prévenir le risque** : en évitant que de nouvelles personnes et constructions ne s'implantent dans les zones les plus exposées
- **Ne pas aggraver le risque** : en maîtrisant l'urbanisation et en préservant les champs d'expansion des crues
- **Informer la population** : en mettant à sa disposition un document cartographiant les secteurs exposés au risque inondation
- **Identifier les zones inondables** et **évaluer leur niveau de risque**
- **Définir des règles d'urbanisme et de construction**
- **Déterminer des mesures de protection** à prendre par les collectivités et les particuliers

PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

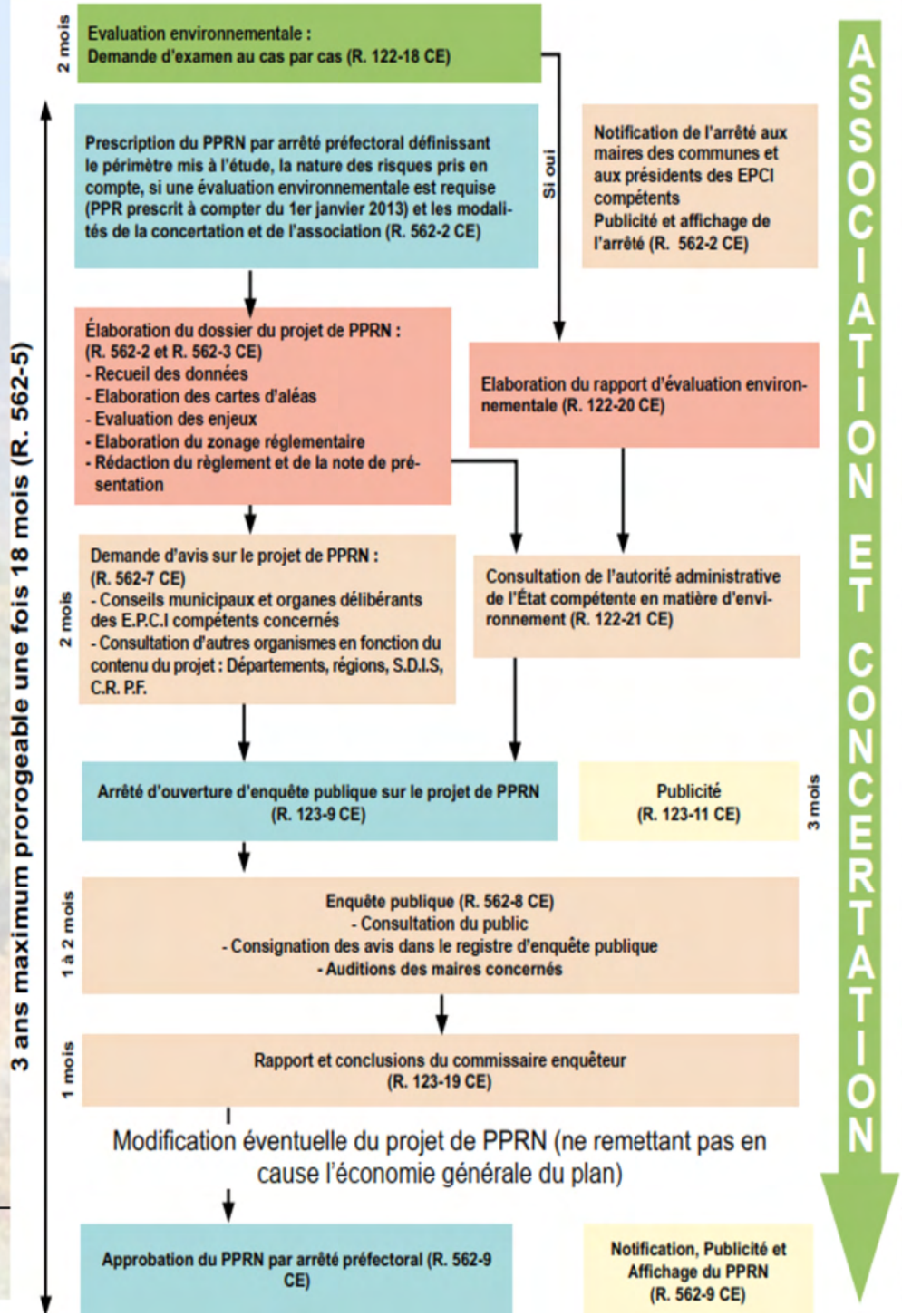

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions.

Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du plan et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire.

Déroulé de l'évaluation environnementale de Pertuis

1 – État Initial de l'Environnement (littérature, inventaire faune/flore, sondages pédologiques)

2 – Justification du projet au regard des enjeux environnementaux

3 – Effets probables du projet sur l'environnement et la santé humaine

4 – Séquence « Éviter, Réduire, Compenser »

5 – Dispositif de suivi des incidences du projet sur l'environnement

6 – Méthodologie de l'évaluation du schéma

1. Etat initial de l'environnement

OBJECTIFS ET CONSTRUCTION DE L'EIE

- Une construction selon trois grands types de milieu (physique, naturel et humain)
- Une succession logique d'analyse : état – pression – réponse – tendances
- La mise à jour et l'exploitation de données récentes

- Un travail cartographique et illustratif pour faciliter la prise en main du document
- Une hiérarchisation des enjeux et leurs perspectives d'évolution

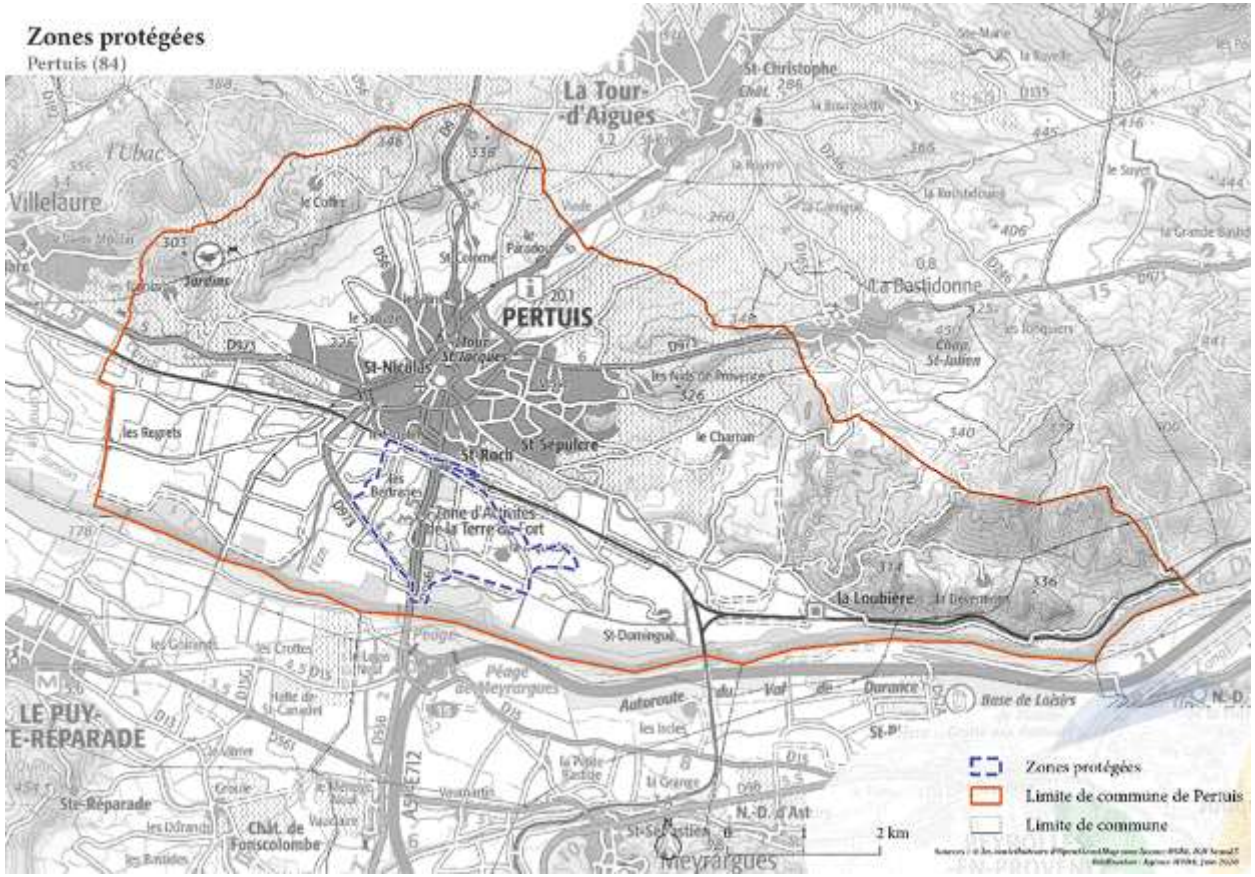

ZONE PROTÉGÉES ET ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES

Zone protégée par la digue : superficie d'environ 297 ha pour une population estimée à environ 14 000 personnes, dont 330 habitants permanents

Les impacts environnementaux sont susceptibles de se concentrer dans les zones AUE du PLU.

Deux zones de 70 ha (ouest) et 29 ha (est), soit un tier de la zone protégée.
Zones principalement constituées de **terres agricoles**, mais également de **milieux naturels** et de zones déjà urbanisées.

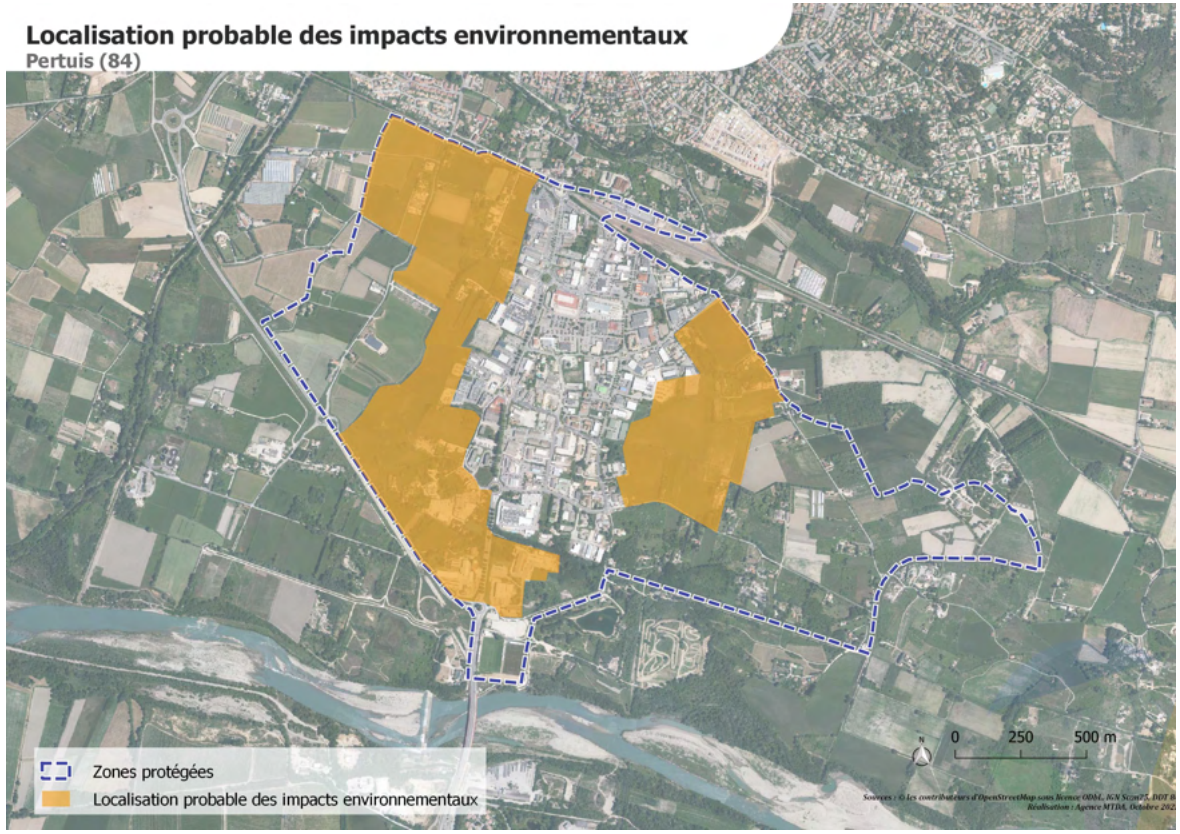

Zones dont l'occupation du sol pourra être modifiée avec la révision du PPRi et l'évolution du PLU de Pertuis (pour les parties agricoles et naturelles)

MILIEUX PHYSIQUES : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Sols et sous-sol : *Des sols globalement intéressants (plaine alluviale)*

Le maintien de la qualité des sols de la plaine alluviale –> **Structurant**

Eaux : *Des eaux de bonne qualité mais vulnérables*

Le bon fonctionnement du réseau hydrographique superficiel –> **Structurant**

La préservation de la qualité des eaux de la nappe alluviale –> **Structurant**

Le bon état de la Durance et des masses d'eau souterraine –> Fort

Climat : *Un climat qui évolue fortement et rapidement*

L'adaptation au changement climatique –> **Structurant**

	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Physico-chimie						
Bilan de l'oxygène	TBE	TBE	TBE	BE	BE	BE
Température	IND	IND	IND	IND	IND	IND
Nutriments azotés	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments phosphorés	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Acidification	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Polluants spécifiques		BE	BE	BE	BE	BE
Biologie						
Invertébrés benthiques						
Diatomées	TBE	TBE	BE	BE	TBE	TBE
Macrophytes						
Poissons						
Hydromorphologie						
Pressions Hydromorphologiques						
Etat écologique						
Potentiel écologique	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY
ETAT CHIMIQUE	BE	BE	BE	BE	BE	BE

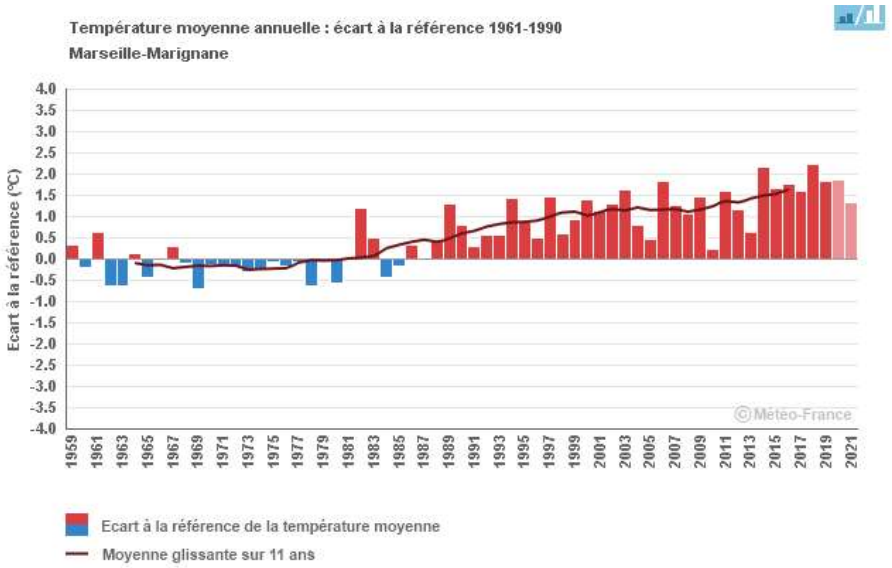

MILIEUX HUMAINS : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

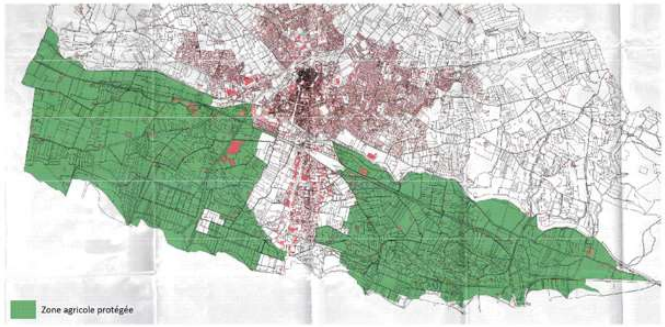

Risques naturels et technologiques : *Une protection renforcée mais des risques inondations toujours présents*

La protection des personnes et des biens vis-à-vis des risques naturels –> **Structurant**

Occupation du sol : *Une progression continue et importante de l'artificialisation des sols de la plaine de la Durance*

La maîtrise de l'artificialisation de la plaine alluviale de la Durance –> Fort

Milieu agricole : *Une diminution de la superficie agricole (-12 points entre 1971 et 2011)*

La conservation d'un potentiel local de production agricole, dans le respect des enjeux environnementaux –> Fort

Paysage : *Un secteur en forte mutation, en lien avec son artificialisation progressive*

La reconquête de la qualité paysagère de la plaine alluviale de la Durance –> Modéré

Petit cycle de l'eau : *Une ressource en eau potable vulnérable (la Durance) et un système d'assainissement amélioré récemment*

Le maintien des performances en termes de production d'eau potable et d'assainissement –> Modéré

MILIEUX HUMAINS : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Energie et gaz à effet de serre : *Des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre portées par les transports et les bâtiments*

La maîtrise de la consommation énergétique et la production d'énergie renouvelable locale, dans le respect des enjeux environnementaux –> Fort

La maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques –> Fort

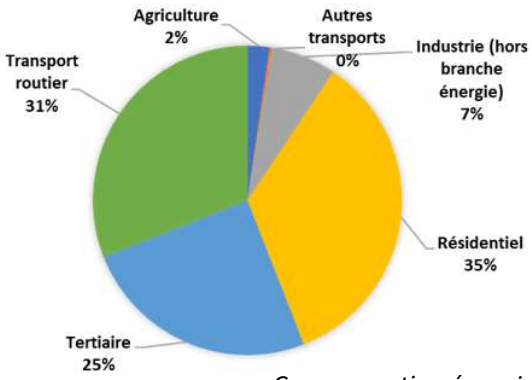

Consommation énergie

Pollutions et nuisances : *Une zone fortement soumise au bruit (trafic, activités) et à des dégradations de la qualité de l'air (NO_2 et PM_{10})*

La maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques –> Fort

La réduction de la production de déchets –> Modéré

La maîtrise des nuisances sonores au sein de la zone protégée –> Modéré

La réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques –> Fort

Concentration en NO_2

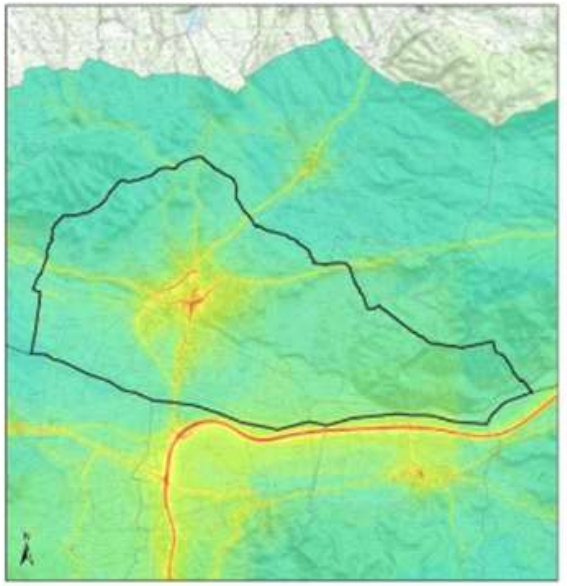

MILIEUX NATURELS : ZONES HUMIDES

Inventaire pédologique réalisé en hiver 2021 (*rappel : il s'agit d'une mesure du PLU préalable à l'ouverture des zones AUE*)

La surface cumulée selon les critères sol et flore représente **plus de 12 hectares**.

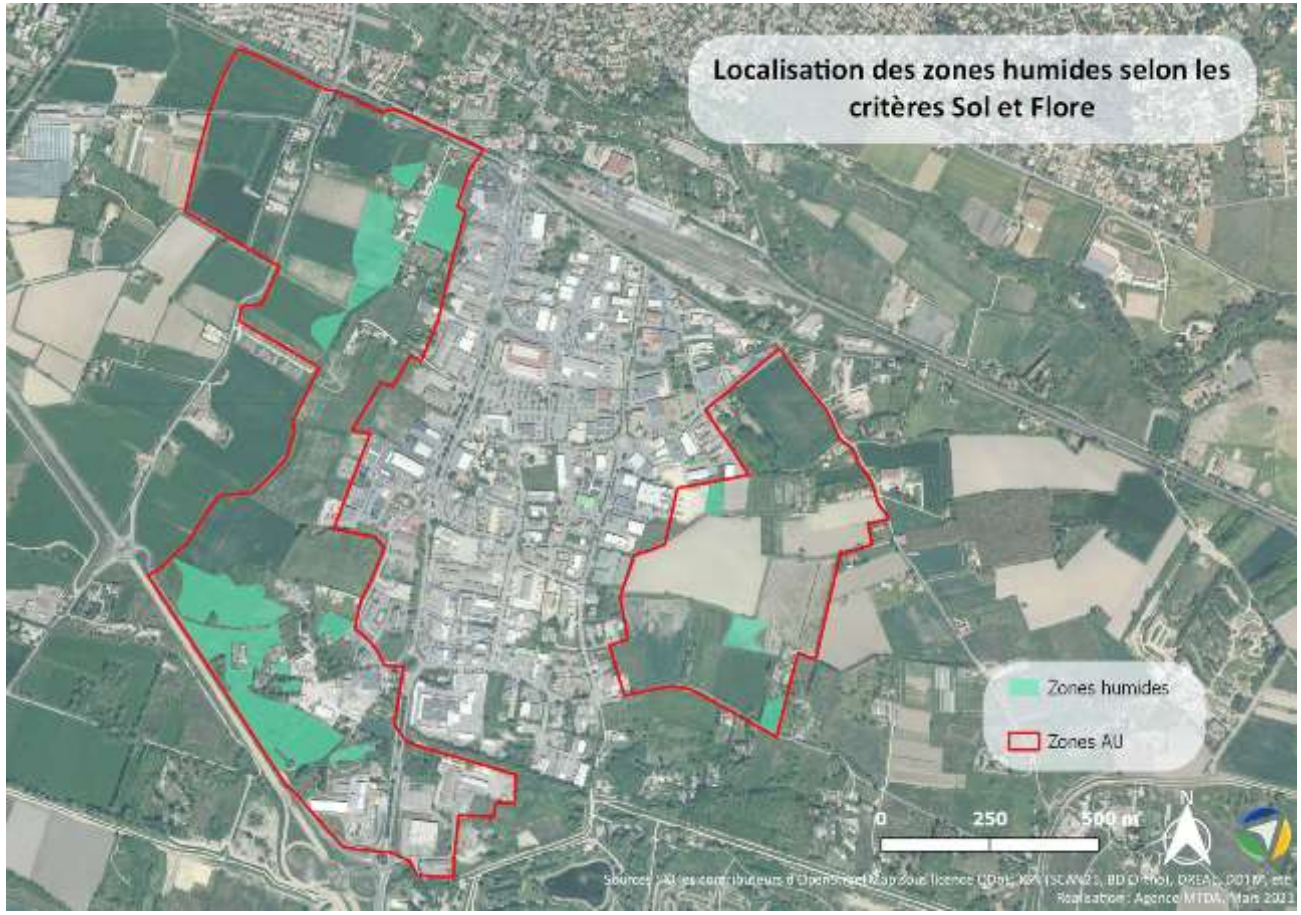

A noter le travail du sol important et le drainage par des fossés existant pouvant restreindre ces résultats.

MILIEUX NATURELS : HABITATS NATURELS ET BIODIVERSITÉ

La Basse Durance : un carrefour biogéographique entre éléments montagnard, médioeuropéen et méditerranéen

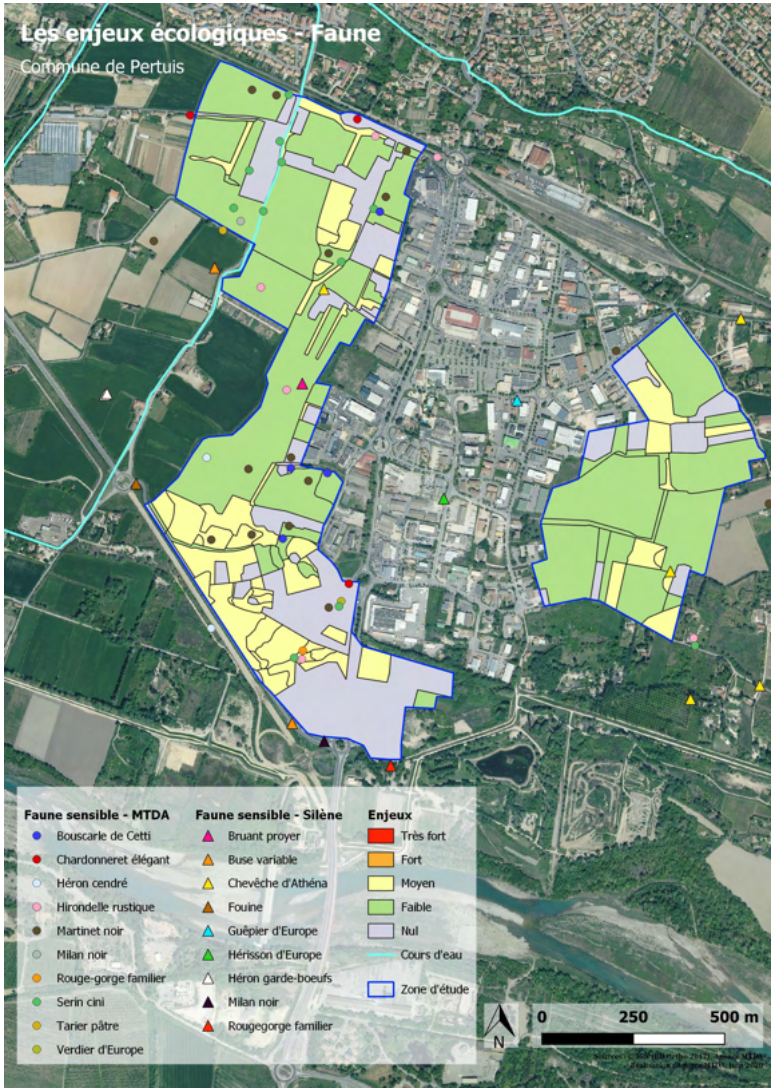

Inventaires naturalistes sur la base de visites de terrain en avril, mai et septembre 2020

11,8 ha d'habitats naturels dont l'enjeu est estimé « moyen », essentiellement en raison de leur caractère humide, bien que souvent dégradé :

- Fourrés humides (0,2 ha)
- Prairies humides (6,4 ha)
- Roselières (5,1 ha)
- Plan d'eau (0,2 ha)
- Cours d'eau (0,4 km)

MILIEUX NATURELS : BIODIVERSITÉ

Pas d'espèce floristique inventoriée avec un enjeu particulier de conservation

13 espèces faunistiques présentant des enjeux de conservation aux échelles régionale ou nationale :

- 6 espèces d'oiseaux classées vulnérables et/ou quasi menacées
- 7 espèces de chiroptères (toutes protégées)

Au regard des enjeux faunistiques : haies et bosquets considérés comme à enjeu « moyen » (8,5 ha)

Au-delà des enjeux cartographiés, les principaux enjeux sont :

- La perméabilité écologique des espaces artificialisés
- La préservation des continuités écologiques
- La réhabilitation de l'hydrologie naturelle (maîtrise des drainages)

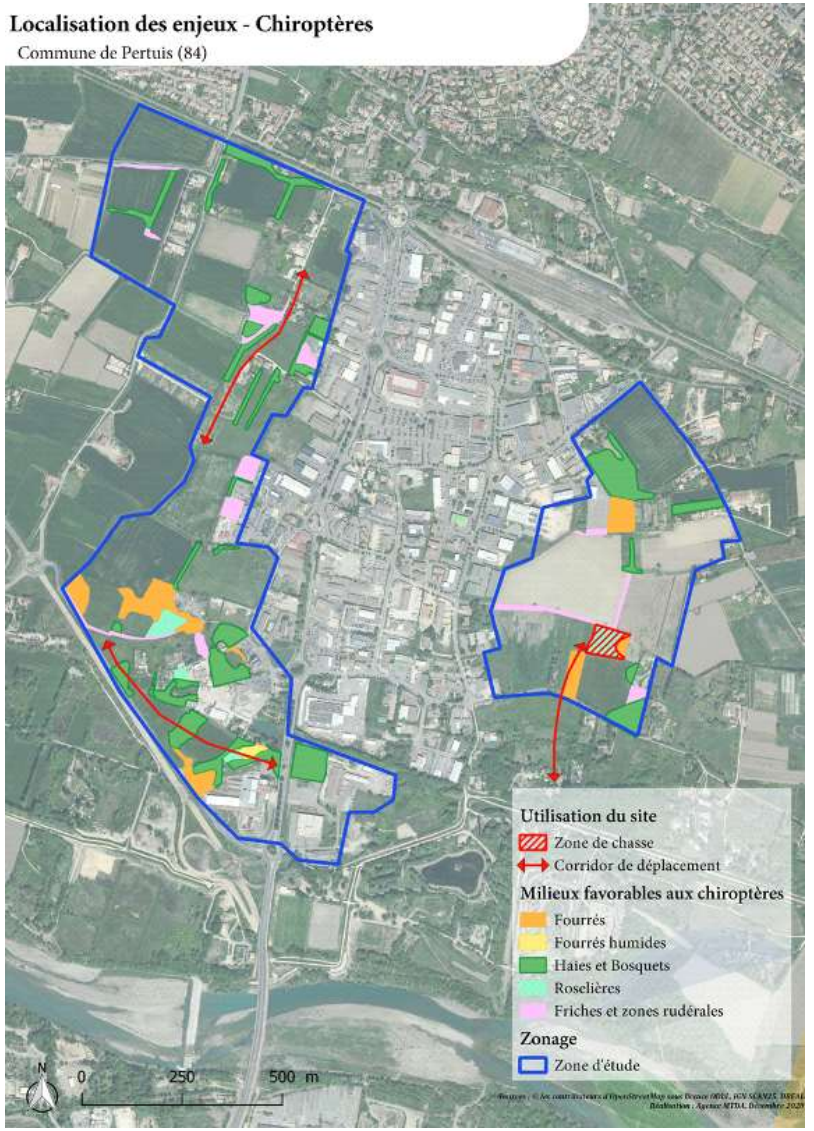

L'aléa

Correspond à un phénomène naturel d'une intensité et d'une occurrence donnée

- carte des aléas

Les enjeux

Correspond à la présence de biens et personnes susceptibles d'être exposés

- carte des enjeux

Le risque

Résulte du croisement de l'aléa et des enjeux

PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

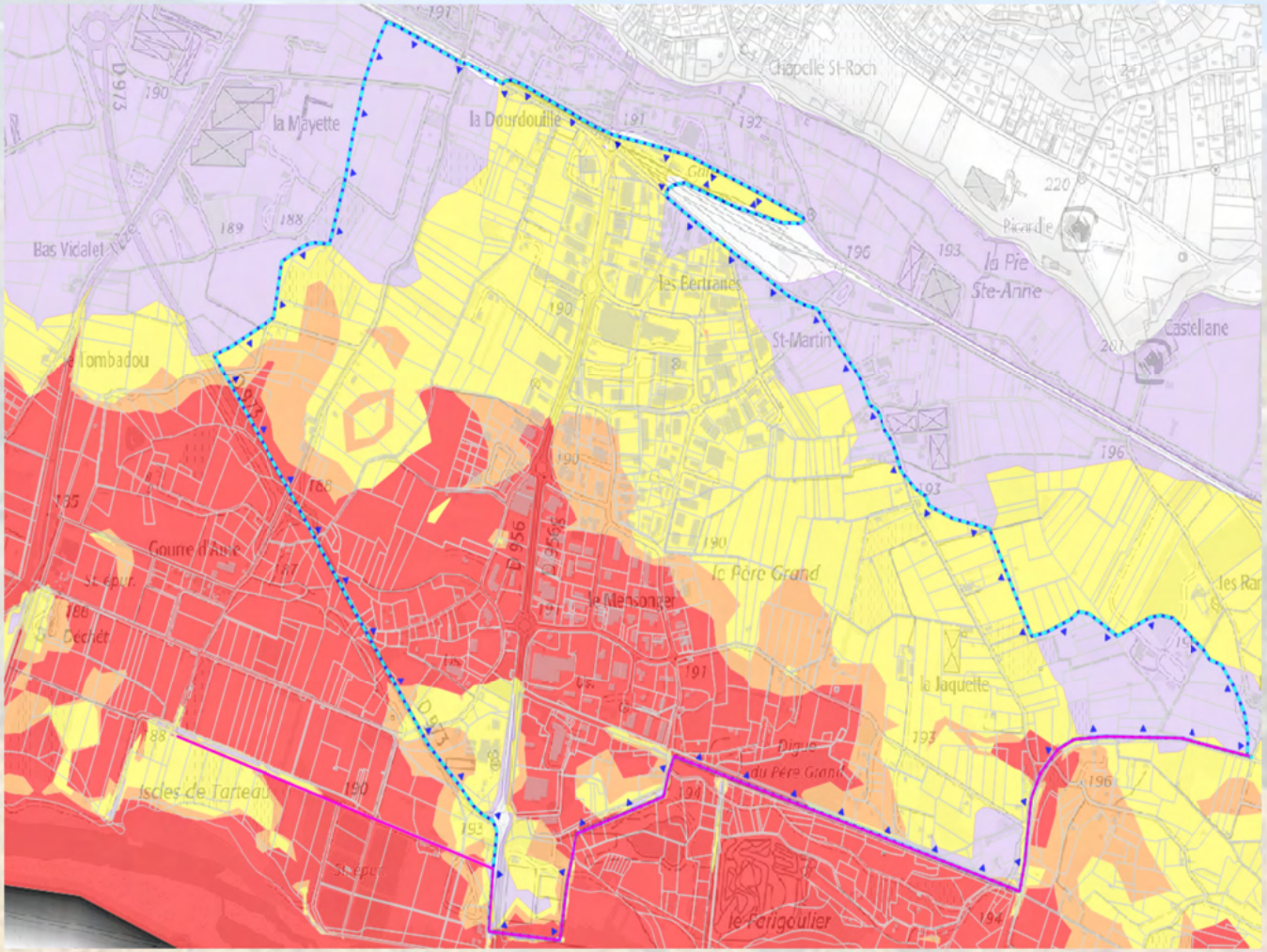

Aléa
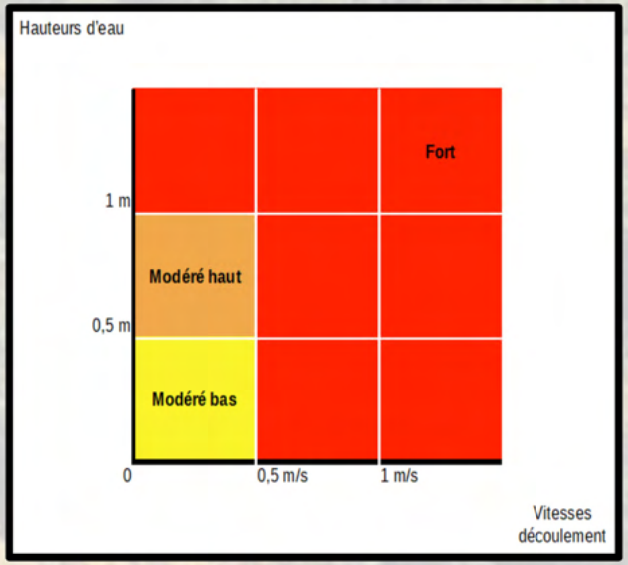
Niveau d'aléa maintenu